

ADEVA CHERBOURG

ASSOCIATION DE DÉFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE

12 Rue Pasteur, Octeville, 50130 Cherbourg en Cotentin

Téléphone : 02.33.54.12.20

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

COMPLEXE CHANTEREYNE

01 FÉVRIER 2020

RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Depuis sa création, le 23 Novembre 1996, l'ADEVA Cherbourg :

- regroupe les victimes de l'amiante et leurs familles,
- les conseille et défend leurs intérêts matériels et moraux,
- les accompagne dans les différentes démarches pour obtenir la réparation de leurs préjudices,
- représente les salariés exposés à l'Amiante devant les diverses institutions pour obtenir la satisfaction de leurs légitimes revendications.
- agit pour la mise en œuvre d'une politique de prévention et de santé publique.

Pour la troisième année consécutive, notre association se félicite que le nombre d'adhérents soit reparti à la hausse avec 1490 adhésions soit 134 de plus que l'an dernier, bien que 126 adhérents n'aient pas renouvelé leurs cotisations. (*mémo pour l'an prochain : -20 en 2014 -50 en 2015 -30 en 2016 +66 en 2017 +21 en 2018 +134 en 2019*).

Nous ne répéterons jamais assez l'importance de votre fidélité à notre cause, car en tenant compte du nombre de victimes annoncées, nous aurons toujours besoin de notre association. Notre nombre fait notre force ; il nous faut donc rester solidaires et inciter très fortement à venir nous rejoindre.

L'ADEVA Cherbourg tient à remercier tout particulièrement :

- toutes les personnes qui sont venues rendre hommage à nos victimes devant la stèle. Ce moment de recueillement nous permet de nous souvenir de nos proches qui ont été sacrifiés au nom de la rentabilité et de délivrer un rappel fort de respect de la santé au travail.

Remercier également :

- La municipalité de Cherbourg en Cotentin qui, en plus de ses aides, prend en charge la majeure partie de notre loyer.
- Toutes les municipalités, communautés de communes, organismes, associations, comités d'entreprises, Syndicats, pour leurs aides et leurs subventions qui sont tellement nécessaires à nos actions de soutien auprès des victimes.

Au nom du Conseil d'Administration, je souhaite également remercier :

- Catherine qui vous accompagne, vous aide et vous réconforte dans tous les moments difficiles que vous rencontrez.
- Marie-Agnès et Jean-Michel qui vérifient et certifient bénévolement notre comptabilité depuis vingt ans maintenant.
- Tous les bénévoles et toutes les personnes qui participent assidument aux différentes actions que nous menons. Et plus particulièrement, les fidèles adhérents qui accompagnent et soutiennent les victimes devant les juridictions. Nul doute que leur constante présence, en nombre, aide à maintenir le montant des indemnisations qui régressent partout ailleurs.

Un grand merci également à nos avocats du cabinet Teissonnière, dont François Lafforgue. Des avocats à nos côtés depuis le début de ce combat, et sans lesquels rien n'aurait été possible. Merci à Jacques Faugeron, le Président de notre association nationale, l'Andeva, pour sa présence et son engagement.

Au cours de l'année 2019, nous avons continué d'améliorer notre système de gestion des dossiers :

- Merci à Jean-François qui consolide notre dispositif de numérisation.
- Merci aussi à Noël et aux équipes de bénévoles qui consacrent beaucoup de leur temps à rendre plus efficace cet outil.

Merci à vous tous fidèles depuis le départ qui faites vivre notre association et sans qui, notre efficacité ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.

Durant l'année 2019, 18 heures de permanences par semaine ont été essentiellement consacrées à vous écouter, à vous renseigner et à vous soutenir. Le reste du temps est consacré à la constitution d'un nombre important de dossiers destinés aux différentes administrations, juridictions et à nos conseils.

Cette année, 31 nouveaux dossiers de déclaration de maladie ou d'aggravation ont été engagés et nous avons assuré 1309 rendez-vous. Cela représente en moyenne 28 personnes accueillies par semaine.

Depuis la création de l'association à ce jour, nous recensons 481 dossiers de victimes décédées. Nous déplorons cette année encore la disparition de 27 adhérents décédés de l'amiante.

Notez également :

- 210 dossiers en cours.
- 11 nouveaux dossiers de reconnaissance de faute inexcusable de l'employeur,
- 8 nouveaux dossiers FIVA dont 3 pour compléments d'indemnisation.
- **31 nouvelles maladies** dont **12 rechutes (ou aggravation)**

Aujourd'hui, où en sommes-nous ?

Durant l'année 2019, notre action devant les tribunaux s'est poursuivie avec un nombre constant de dossiers. Nous déplorons les reports trop fréquents qui induisent des déplacements inutiles, engendrent la déception bien compréhensible des victimes ou alimentent la souffrance de leurs ayants droit. A noter que ces reports sont pour la majeure partie du temps de la responsabilité de la partie adverse.

Nous avons accompagné les victimes et les ayants droit à l'occasion de 10 audiences dont :

- 2 audiences à la Cour d'Appel de Caen,
- 5 au tribunal des Affaires de Sécurité Sociale dont 2 audiences reportées !

- 1 audience au TCI
- 1 au Tribunal administratif
- 1 audience à la Cour Nationale de l'incapacité CNITAAT

Depuis la réforme de modernisation de la Justice (du 18 novembre 2016) c'est le TGI de Coutances, rue Tancrede, qui regroupe désormais trois juridictions sociales au sein d'une nouvelle entité départementale : **le pôle social**.

Nous vous rappelons que notre association persiste à privilégier la FIE dès lors que la procédure a une chance d'aboutir, car c'est la seule action juridique qui garantit l'indemnisation totale des préjudices subis par votre famille en cas décès. Le FIVA est une bonne chose pour les victimes qui n'ont aucune possibilité de recours contre un employeur. Quelle que soit la stratégie choisie, l'Adeva vous encourage fortement à ne pas entreprendre de démarches, seuls, car l'aide technique et les conseils que nous pouvons vous apporter sont les seuls garants du meilleur règlement possible des contentieux.

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale :

Le PLFSS 2020 est un véritable hold-up sur les rentes des victimes de maladies professionnelles et d'accidents de travail.

L'article L 161-25 du Code de la Sécurité sociale prévoit normalement une revalorisation des prestations sociales indexée sur la hausse des prix. Sauf que l'article 52 du projet de loi pour 2020 programme **une dérogation à cette règle** pour les personnes dont la retraite est supérieure à 2000 euros. Il limite l'augmentation à **0,3%** alors que l'inflation attendue en 2020 est supérieure à **1%**. Une décision analogue avec les mêmes effets avait déjà été votée en 2019.

Ce grignotage régulier du niveau de vie frappera les salariés en accident du travail ou en maladie professionnelle, les invalides et les retraités.

S'agissant de victimes du travail ou de salariés dont l'exposition à l'amiante a réduit l'espérance de vie, cette mesure est indécente dans un contexte où la branche accidents du travail - maladies professionnelles (AT-MP), alimentée par les seules cotisations des employeurs, **est excédentaire pour la septième année consécutive**.

Prendre dans la poche des victimes du travail pour alléger la contribution des employeurs responsables de leurs préjudices, ou pour abonder la caisse des retraites comme cela a été suggéré, il fallait oser !...

Le Pénal

Plus de vingt ans après le dépôt de la première plainte, le Parquet du Pôle Santé Public du Tribunal de grande Instance de Paris a rendu un non-lieu général.

L'argument du juge a été asséné sans nuance : Il n'y a pas lieu à poursuivre car faute de pouvoir déterminer avec certitude la date à laquelle les victimes ont été intoxiquées on ne pourra jamais déterminer qui est responsable.

C'est une décision insupportable. Les empoisonneurs doivent être jugés car ce scandale sanitaire qui a sacrifié deux ou trois générations n'est pas terminé. Pour preuve, les récentes découvertes d'amiante dans les ateliers de l'ex DCN. Des prélèvements d'air pollué à l'amiante qui dépassent les normes en vigueur et qui laissent pourtant la direction de Naval Group sans réaction. Tant que ce procès n'ira pas à son terme, les directions successives continueront de flirter avec les règlements.

- plus de 1500 ouvriers d'Etat malades à Cherbourg, soit le tiers des malades de tout le ministère des armées sur la période 1977 / 2012.
- plus de 550 décès,

N'a-t-on rien retenu de ces multitudes de victimes empoisonnées ? Appris des souffrances de toutes ces malades décédés ?

Ces comportements sont une insulte à la mémoire de nos camarades tués par l'amiante. Nous mènerons ce combat jusqu'au bout.

Nous le devons à tous ceux qui nous ont quittés, emportés par ces fibres mortelles

Nous le devons à tous ceux qui, **toujours au contact de l'amiante**, nous quitteront demain.

Nous le devons aux générations futures.

Plus que jamais, il faut que tous les responsables soient jugés afin que de telles catastrophes ne se reproduisent plus. Une catastrophe sanitaire qui fera plus de 100 000 morts, entièrement due à l'action consciente et délibérée d'une poignée d'industriels de l'amiante, avec le soutien de scientifiques et de représentants des ministères doit impérativement faire l'objet d'un procès pénal car ce qui s'est produit avec l'amiante ne doit pas se reproduire avec d'autres polluants.

Le dispositif de cessation d'activité des travailleurs de l'amiante !

Pour les salariés du régime général ;

Deux arrêts de la Cour de Cassation de juillet 2016 et juin 2017 ont ouvert la possibilité pour les salariés sous-traitants d'entreprises non listées de bénéficier de l'ACAATA au même titre que ceux de l'établissement utilisateur classé qui les font travailler.

Les deux arrêts de Cour de cassation du 5 avril et du 11 septembre 2019 ouvrent des perspectives nouvelles pour tous les salariés exposés non seulement à l'amiante, mais également à toutes « *substance nocive ou toxique générant un risque élevé de développer une pathologie grave* », quel que soit leur statut ou celui de leur entreprise. Ce sont de nouvelles avancées sur lesquelles François Lafforgue reviendra plus tard.

Le 4 novembre dernier, la cour administrative d'appel de Marseille a également rendu une décision favorable concernant la responsabilité de l'Etat, pour un ancien salarié de la Normed.

Cet arrêt est important car la responsabilité de l'Etat est engagée en raison de son absence de contrôle des conditions de travail par les services de l'inspection du travail, après 1977. Comme pour les ouvriers d'Etat, la cour considère qu'il existe également une présomption de préjudice pour les salariés du privé dans la mesure où ils bénéficient de l'ACAATA. Ce n'est que justice car dans un arrêt du 3 mars 2017, le Conseil d'Etat avait considéré qu'il existait une présomption de préjudice pour les ouvriers d'Etat bénéficiant de l'allocation spécifique de cessation anticipée (ASCAA).

Cette décision vient ainsi sanctionner la carence des services de l'inspection du travail en matière d'amiante, après la parution du décret du 17 août 1977, **sans toutefois exonérer l'employeur de sa responsabilité.**

Pour le préjudice d'anxiété des ouvriers d'état :

Las des procès qu'il ne pouvait plus gagner, le Ministère des Armées a *finalement*, préféré négocier un protocole transactionnel et une indemnité forfaitaire par le biais d'un guichet unique pour tous les ouvriers d'Etat en capacité d'attester de leur exposition aux poussières d'amiante.

Voilà donc une indemnisation de préjudice qui sous une autre forme reste d'actualité pour celles et ceux qui voudraient aujourd'hui constituer leur dossier. Une permanence est ouverte à nos adhérents tous les lundis après-midi pour les aider dans leurs démarches avec l'assistance de nos avocats.

Sur tous ces points, Pascal et François vous apporteront quelques compléments d'information tout à l'heure.

LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Des permanences de soutien individuel et des groupes de paroles sont proposés au sein de l'ADEVA pour ceux que les consultations au Centre Hospitalier mettent trop en difficulté. Ils sont animés par Mme Maguy VRIGNAUD qui se fait également connaître auprès des victimes de l'amiante hospitalisées en se rendant dans les services.

Une activité importante de 147 entretiens individuels pour soutenir les victimes et leurs familles.

Pour l'année 2019, sur proposition de l'Adeva, 94 entretiens ont été réalisés en externe ou dans les locaux de l'association. 53 entretiens ont eu lieu en pneumologie au CHPC

« Amiante », et prévention !

Certaines entreprises continuent d'exposer leurs salariés et la population car elles ne prennent pas les mesures de protection réglementaires en ce qui concerne le confinement efficace des zones de travail. Comme en 2018, plusieurs particuliers nous ont contactés au cours de l'année 2019 pour des suspicions de présence d'amiante sur des chantiers privés et publics de Cherbourg en Cotentin. Nous sommes intervenus à chaque fois et nous avons pu dialoguer et avoir des précisions qui nous ont permis de rassurer les personnes qui nous avaient alertés. Parfois nous avons dû procéder avec davantage d'insistance pour que des solutions soient rapidement trouvées.

Les actions concernant la prévention ont également porté sur le suivi des améliorations à apporter à la collecte de l'amiante dans les déchetteries ouvertes aux particuliers dans le Nord-Cotentin. Des visites de ces déchetteries par des membres de l'ADEVA ont été faites durant le dernier trimestre 2019. Ces visites ont permis de constater une amélioration sensible de la collecte de l'amiante par des procédures qui protègent mieux les déposants et le personnel.

Le 12 décembre dernier nous avons rencontré les élus du grand Cotentin pour connaître le planning des mises aux normes des déchetteries de l'ensemble du Nord-Cotentin.

Les méthodes de confinement ont été définies conformément aux règlements et répondent partiellement à nos attentes. Lors de la prise de rendez-vous, la fourniture des emballages et les consignes de sécurité sont proposées.

C'est Varouville qui a été retenue pour accueillir le site de collectage sur le secteur Saint-Pierrais et le Nord-Est du Cotentin en 2021 pour compléter le maillage qui permettra à tous les particuliers de déposer à moins de 20 km de leur domicile.

La mise en place d'un dispositif efficace tarde et engendre des comportements irresponsables. Des particuliers indécents déposent illégalement leurs déchets amiantés dans la nature. Il en va de même pour les plaques de fibrociment recouvrant de nombreuses habitations et hangars à usage industriel ou agricole souvent démontées dans des conditions déplorables par des professionnels et déversés dans nos chemins. Il nous a été dit qu'un seul centre d'enfouissement dédié à l'amiante lié pour les professionnels dans le département engendrait des pertes de temps pour les entreprises. Des déchets qu'il faudra bien entendu récupérer et traiter ultérieurement et à cout supérieur dans les structures appropriées. Pour faire apparaître rapidement l'intérêt d'un bon maillage des déchetteries prenant l'amiante, nous avons demandé à ce qu'une sensibilisation aux dangers, aux dégradations et aux coûts d'enlèvement des dépôts sauvages d'amiante soit faite dans le Nord-cotentin.

Pour l'ADEVA Cherbourg, la réduction des expositions des adultes et des enfants dans les écoles et les salles d'activités construites avant 1997 reste un objectif primordial pour les années à venir.

Localement, des contacts ont été pris en 2019 pour inciter les collectivités à vérifier la conformité des documents technique amiante dans les écoles et les bâtiments publics. Nous serons prochainement avisés des dispositions qui ont été prises pour la mise à jour de ces documents et de remise aux normes des locaux.

C'est un gigantesque défi qui nous attend afin que s'organise une véritable politique d'éradication de l'amiante. En 2020, nous aurons toujours comme objectif d'améliorer la situation pour les habitants de ce territoire et ces problèmes importants nous concernent tous. Nous ne pouvons pas accepter plus longtemps ces contaminations qui perdurent, car nous en connaissons les conséquences. Il est grand temps de se pencher sur cette problématique de mise en conformité, de désamiantage, ou de collectage et d'acheminement des déchets amiantés vers des lieux de traitements réglementés. Nous espérons qu'en 2020, le dispositif de collecte du grand Cotentin puisse clairement être défini, mis en place et enfin devenir efficace.

Il y aurait encore beaucoup à dire mais le temps de cette assemblée est bien trop court. Alors en conclusion, restons solidaires et mobilisés pour que notre combat, débuté depuis 23 ans, continue et s'amplifie. Nous sommes convaincus que cet engagement militant finira par faire reconnaître les droits des victimes de l'amiante et permettra à l'avenir de mieux protéger l'ensemble des travailleurs au sein de leurs entreprises, ainsi que l'ensemble de la population.

Je vous remercie de votre attention.